

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	14
- présents	11
- votants	13
- absents	3

Date de convocation :

10 juin 2022

Date d'affichage :

10 juin 2022

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

**EXTRAIT D'UN REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS****Séance du 16 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 16 juin à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Le Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Déborah BELIN

Absents et représentés : Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Eloïse RIBAIL (a donné pouvoir à Monique JANIK)

Absent : Jérémy VINCENT

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°55/2022 : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE VIABILITE HIVERNALE

Afin d'optimiser les moyens matériels et humains, et dans l'objectif d'améliorer les niveaux de service en matière de viabilité hivernale, le Maire propose que la Commune conventionne avec le Département des Hautes-Alpes.

Il s'agit de formaliser les interventions de la Commune sur le réseau départemental et inversement. Les prestations concernent le déneigement de la RD 481 ainsi que le gravillonnage des voies d'accès aux hameaux des Richards et de la Coche en continuité de la RD 481.

Le Maire fait lecture de la convention.

Le conseil municipal délibère et décide de :

- ☞ **APPROUVER** l'exposé du Maire,
- ☞ **AUTORISER** le Maire à signer la convention ci-annexée pour la réalisation des travaux de viabilité hivernale avec le Département des Hautes-Alpes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,
Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

27 JUIN 2022



**CONVENTION POUR DES TRAVAUX DE VIABILITÉ
ENTRE LE DÉPARTEMENT
ET LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS**

ENTRE :

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marie BERNARD dûment habilité en vertu de la délibération n° ci-après dénommé le Département,

ET :

La Commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Rodolphe PAPET, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

IL RESTE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Exposé des motifs

La Commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas sollicite le concours du Département des Hautes-Alpes pour la sécurisation en période hivernale de certaines voies communales.

Une convention a été établie afin de formaliser les interventions du Département des Hautes-Alpes sur les voies communales et de la Commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas sur le réseau départemental.

Les prestations concernent le déneigement de la RD 481 ainsi que le gravillonnage des voies accédant aux hameaux de la Coche et des Richards.

Article 2 – Prestations effectuées par le Département (déneigement, salage et cloutage)

Le Département effectuera à compter de mars 2022 pour 3 ans avec en date de fin la clôture de la VH (avril 2025) et dans la continuité de la convention en cours, le gravillonnage des voies d'accès aux hameaux des Richards (900m et 20min) et de la Coche (600m et 15min) en continuité de l'action départementale sur la RD481.

Article 3 – Prestations effectuées par la Commune

La commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas effectuera en coordination avec les services départementaux le déneigement des voies stipulées à l'Article 2 (RD481 : 4000m et 60min).

Un compte-rendu d'exécution du service réalisé par la Commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas sera dressé à chaque intervention par la commune.

Les comptes-rendus seront communiqués dès que possible pour chaque intervention par mail à l'Antenne Technique de St Bonnet.

En cas de difficultés rencontrées par la Commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas pour faire face à ses obligations, des moyens de renfort de l'Antenne technique de St Bonnet seront affectés à la route départementale objet de la présente convention en fonction des disponibilités.

Article 4 - Participation financière

Les dispositions de facturation des prestations respectives seront calculées sur la base des coûts horaires et kilométriques des frais réels qui sont supportés par le Département des Hautes-Alpes.

En vue du règlement des prestations, l'Antenne Technique de St Bonnet-en-Champsaur adressera à la Commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas et ce à la fin de la dernière intervention de la période hivernale, le récapitulatif des interventions qui sera retourné contresigné par la Commune.

Le règlement des prestations sera réalisé par titre de paiement de la Trésorerie Publique.

- Déneigement, cloutage par le Département :

Les prestations réalisées seront facturées suivant le tarif de l'Agence Routière Départementales pour le matériel et pour le personnel.

La prise en charge du fonctionnement de service est constituée d'une part variable à l'heure et selon le temps passé qui est stipulé à l'article 2 de cette convention.

Déneigement de la RD481 :

Intervention en semaine	Intervention dimanche et jours fériés
Matériel : Engin de déneigement à 1,45 € du kilomètre Soit 4,00 km x 1,45= 5.8 € .	Matériel : Engin de déneigement à 1,45 € du kilomètre Soit 4.00 km x 1,45= 5.8 €
Main d'œuvre : Temps estimé par passage d'un équipage de 2 personnes : 1.00 H par agent Soit 1.00 x 1 x 36,00 €/H = 36,00 €	Main d'œuvre : Temps estimé par passage d'un équipage de 2 personnes : 1.00 H par agent Soit 1.00 x 1 x 72,00 €/H = 72.00 €

Salage et cloutage des voies communales :

Intervention en semaine	Intervention dimanche et jours fériés
Matériel : Camion saleur à 1,45 € du kilomètre ; Soit 1,50 km x 1,45= 2,18 €	Matériel : Camion saleur à 1,45 € du kilomètre ; Soit 1,50 km x 1,45= 2,18 €
Main d'œuvre : Temps estimé par passage d'un équipage de 2 personnes : 0.35 H par agent Soit 0.35 x 2 x 36,00 €/H = 39,60 €	Main d'œuvre : Temps estimé par passage d'un équipage de 2 personnes : 0.35 H par agent Soit 0.35 x 2 x 72,00 €/H = 79,20 €

Article 5 – Mise à disposition d'un engin de chargement

Le Département mettra à disposition de la Commune un engin de chargement. Cette prestation pourra être effectuée par le chauffeur de la Commune à condition que celui-ci soit dûment habilité à la conduite de ce type de matériel. En cas d'indisponibilité du chargeur du Département, la Commune mettra à disposition son propre engin.

Article 6 – Responsabilités et Assurances

Le Département assume, avec ses assureurs, la responsabilité des dommages causés ou subis par les véhicules terrestres à moteur lui appartenant ou qu'il utilise, dommages causés en circulation ou par le fonctionnement du véhicule. De la même façon, le Département assume avec ses assureurs, les dommages causés à ses personnels, ses biens et ses véhicules.

Les dommages subis par le domaine public routier communal du fait des opérations de déneigement par le Département ne feront pas l'objet d'un recours de la Commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas à l'encontre du Département ou de ses assureurs.

Le Département certifie être assuré pour les dommages mentionnés aux 1er et 2ème alinéa du présent article.

La Commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas certifie être assurée pour les dommages subis à leur domaine public routier communal mentionné à l'alinéa 3 du présent article.

Article 7 – Durée et Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée, avec un préavis de trois mois avant le 1^{er} novembre. Aucune indemnité n'étant due à ce titre.



Article 8 – Litiges et différends

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître entre elles pour l'application ou l'interprétation de la présente convention.
À défaut d'accord, le litige relèvera du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à le en 2 exemplaires

Le Président du Département
Des Hautes-Alpes

Le Maire de Saint-Jean-Saint-Nicolas

Jean-Marie BERNARD

Rodolphe PAPET